CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 24 janvier 2023, de 19 h à 21 h 46, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents

Mesdames
Roxanne Béland
Mélanie Desrosiers
Caroline Jean
Hayette Laouari
Catherine Lemelin
Caroline Rouleau
Brigitte Talbot

Messieurs
Jean-François Anctil
Éric Deschênes
Dany Garant

Sont absents
M. Richard Pierre
M. Karl-Anthony Turgeon

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-23-01-24-01

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

Lors de la séance, nous accueillons Mme Myriam Matte, coordonnatrice du Service des ressources matérielles. Mme Matte assistera les membres du conseil relativement au dossier des assurances de dommages.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 24 janvier 2023, à 19 h
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.- AGENDA DE CONSENTEMENT
- 4.1- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 29 novembre 2022

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
- 5.1- Approbation de la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et transmission aux municipalités locales et régionales de comté
- 5.2- Adjudication du contrat pour la construction de la nouvelle école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
- 5.3- Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances de dommages
- 5.4- Mandat de la firme de conseillers en gestion de risque pour les assurances de dommages du regroupement d'achats des centres de services scolaires de l'Est-du-Québec
- 5.5- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026
- 5.6- Calendrier scolaire 2023-2024 – Secteur des jeunes et calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien
- 5.7- Dépôt et présentation du projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2023-2024)

6.- RAPPORT DES COMITÉS
- 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
- 6.2- Comité de vérification
- 6.3- Comité des ressources humaines
- 6.4- Comité consultatif du transport des élèves

7.- INFORMATIONS
- 7.1- Dépôt des projets relatifs au Collège de Saint-Damien
- 7.2- État d'avancement des travaux d'élaboration du PEVR 2023-2027

8.- SUJETS DIVERS

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

4.- AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1- <u>Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 29 novembre 2022</u>

Avant l'approbation du procès-verbal, nous effectuons une correction au titre inscrit au point 9 qui doit être libellé « Informations ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-23-01-24-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 29 novembre 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 29 novembre 2022 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- <u>Approbation de la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et transmission aux municipalités locales et régionales de comté</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les dispositions des articles 272.1 à 272.16 de la *Loi sur l'instruction publique* instaurant un processus de consultation des municipalités locales et régionales de comté relativement aux besoins d'espaces des centres de services scolaires;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a procédé à la préparation de son projet de planification en besoins d'espaces dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2024-2034,* ledit projet est annexé à la présente résolution*;*

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de transmettre le projet de planification des besoins d'espaces à chacune des municipalités locales dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci, en vertu de l'article 188 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05.

CA-CSSCS-23-01-24-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud approuvent le projet de planification des besoins d'espaces tel qu'annexé à la présente résolution;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, à transmettre le projet de planification des besoins d'espaces, tel qu'approuvé, aux municipalités locales et régionales de comté situées en tout ou en partie sur le territoire, le tout en conformité de l'article 272.5 de la *Loi sur l'Instruction publique*.

Adopté.-

5.2- <u>Adjudication du contrat pour la construction de la nouvelle école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU que l'école à construire portera le nom d'école des Perséides, tel que déterminé par la résolution CA-CSSCS-22-10-25-08;

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 7 novembre 2022 pour le projet AE126-201 concernant les travaux de construction d'une nouvelle école primaire de quinze (15) classes dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 décembre 2022 pour ce projet;

ATTENDU l'avis ci-joint du consortium regroupant les firmes Onico et ABCP Architecture recommandant l'octroi du contrat à Construction Marc Drolet inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 18 942 800,00 $ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50510 *Ajout d'espace pour la formation générale* du ministère de l'Éducation du Québec, autorisé dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2020-2030*;

ATTENDU la demande de contribution financière additionnelle adressée au ministère de l'Éducation du Québec le 19 décembre 2022 afin de compléter le financement au montant ajusté aux coûts de construction.

CA-CSSCS-23-01-24-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le contrat pour les travaux de construction de l'école primaire des Perséides soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Marc Drolet inc. pour un montant de 18 942 800,00 $ (avant taxes), le tout conditionnellement à la confirmation du financement additionnel du ministère de l'Éducation du Québec;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adpoté.-

5.3- <u>Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances de dommages</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Mme Myriam Matte, coordonnatrice du Service des ressources matérielles, présente un document et assiste les membres du conseil dans la compréhension du dossier d'une assurance autogérée et la possibilité de créer une union réciproque en partenariat avec plusieurs centres de services scolaires. Cette intervention est préalable aux deux prochaines résolutions relatives aux assurances de dommages.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse vécue les années passées par le regroupement de certains centres de services scolaires de l'Est-du-Québec pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2023-2024, selon les avis reçus;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Phares a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc.

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;

ATTENDU l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) années d'option;

ATTENDU que l'article 12.0.2 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de service;

ATTENDU QUE les contrats actuellement en vigueur sont à leur première année d'option et que trois (3) autres années d'option sont possibles;

ATTENDU que l'article 46 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

ATTENDU QU'un projet d'auto-assurance est actuellement en préparation par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) et qu'il existe une possibilité pour les membres du regroupement d'y adhérer dès le 1er juillet 2023 pour les portefeuilles en responsabilité civile et professionnelle.

CA-CSSCS-23-01-24-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

DE RENOUVELER l'adhésion du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au regroupement d'achats des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, pour les portefeuilles d'assurance automobile, biens et délits;

DE RENOUVELER l'adhésion du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au regroupement d'achats des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, pour les portefeuilles d'assurances en matière de responsabilité civile et responsabilité professionnelle, sous réserve de la possibilité d'adhérer au programme d'auto-assurance qui pourrait être mis en place par la FCSSQ;

DE MANDATER la firme Gestion Turcot & Associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec les firmes de courtage actuelles en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné, le tout adapté à la situation qui prévaudra relativement au projet d'auto-assurance de la FCSSQ et selon le choix de chaque membre du regroupement d'y participer ou non;

DE MANDATER le Centre de services scolaire des Phares pour réaliser le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés inc., soit :

- de renouveler avec les firmes actuelles ou

- d'octroyer un contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) années d'option avec la ou les firmes déterminées à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires participant au regroupement;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté.-

5.4- **Mandat de la firme de conseillers en gestion de risque pour les assurances de dommages du regroupement d'achats des centres de services scolaires de l'Est-du-Québec**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'engagement pris par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud par la résolution n° CA CSSCS-23-01-24-05 de renouveler son adhésion au regroupement d'achats d'assurances de dommages des centres de services scolaires de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'une offre de service a été déposée le 2 novembre 2022 par la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc. auprès des membres du regroupement d'achats;

ATTENDU l'analyse de cette offre de services effectuée par les membres du regroupement d'achats lors d'une réunion tenue le 21 novembre 2022.

CA-CSSCS-23-01-24-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

DE RENOUVELER le mandat de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc. pour assister le regroupement des centres de services scolaires de l'Est-du-Québec dans le renouvellement de leurs assurances de dommages pour l'année 2023-2024, et ce, selon les termes indiqués à l'offre de service;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté.-

5.5- <u>Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le secrétaire général, M. Pierre Côté, présentent les modifications apportées au plan triennal mentionné en titre, ainsi que les résultats des consultations et quelques explications complémentaires préalablement à son adoption.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir, chaque année, un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation menée auprès des conseils d'établissement en vertu des articles 79 et 110,1;

ATTENDU la consultation menée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193;

ATTENDU la consultation menée auprès de l'ensemble des municipalités du territoire du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-23-01-24-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Catherine Lemelin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent le plan triennal 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 tel que rédigé au document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*, version du 24 janvier 2023 et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE, selon ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles, une liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud soit déterminée et que les actes d'établissement soient délivrés.

Adopté.-

5.6- <u>Calendrier scolaire 2023-2024 – Secteur des jeunes et calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les dispositions de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193 - 7^{e} alinéa;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directrices et directeurs d'école des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

CA-CSSCS-23-01-24-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le calendrier scolaire 2023-2024 – Secteur des jeunes et le calendrier scolaire 2023-2024 de l'école secondaire de Saint-Damien tels que déposés et faisant partie de la présente résolution comme s'ils y étaient cités tout au long.

Adopté.-

5.7- <u>Dépôt et présentation du projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2023-2024)</u>

M. Éric Deschênes, membre du conseil d'administration à titre de membre du personnel de direction d'établissement, conformément à l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, dénonce un conflit d'intérêts en lien avec ce point.

Considérant qu'il n'est question que du dépôt et de la présentation du projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2023-2024) et en l'absence de délibérations et de vote, M. Deschênes peut présenter ses observations s'il le souhaite.

Lors de l'éventuelle adoption de la structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2023-2024), il y aura dénonciation de conflit d'intérêts pour M. Éric Deschênes ainsi que pour les autres membres du conseil d'administration siégeant à titre de membre du personnel.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente et commente le projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2023-2024).

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- <u>Comité de gouvernance et d'éthique</u>

M. Jean-François Anctil, président du comité de gouvernance et d'éthique, explique le contexte concernant la mise à jour annuelle du formulaire de dénonciation d'intérêts. Les membres du conseil d'administration sont appelés à effectuer la mise à jour et à déposer leur formulaire préalablement à la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration prévue le 28 février prochain. M. Anctil présente les sujets discutés lors des rencontres du comité de gouvernance et d'éthique du 13 décembre 2022 et du 11 janvier 2023. M. Anctil effectue également un retour sur le sondage sur l'efficacité du conseil d'administration et informe les membres au sujet des travaux amorcés dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux membres du conseil d'administration.

6.2- <u>Comité de vérification</u>

Mme Caroline Jean, présidente du comité de vérification, indique que la prochaine rencontre se tiendra le 13 février prochain.

6.3- <u>Comité des ressources humaines</u>

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité des ressources humaines, expose les travaux réalisés lors de la rencontre du 17 janvier dernier, dont le profil de compétences des directions d'établissement, le plan de relève et de rétention des directions d'établissement, le calendrier ainsi que la grille d'évaluation de la direction générale. Une consultation sera effectuée auprès des conseils d'établissement sur le profil de compétences des directions d'établissement.

Le comité d'évaluation de la direction générale est maintenant complet avec la confirmation, lors de la présente séance ordinaire du conseil d'administration, de la présence de Mme Brigitte Talbot, vice-présidente du conseil d'administration, et de M. Éric Deschênes, membres du conseil d'administration à titre de membre du personnel de direction d'établissement.

6.4- Comité consultatif du transport des élèves

Mme Brigitte Talbot, présidente du comité consultatif du transport des élèves, indique que la prochaine rencontre est prévue le mardi 21 février prochain.

7.- INFORMATIONS

7.1- Dépôts des projets relatifs au Collège de Saint-Damien

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, dépose deux projets relatifs au Collège de Saint-Damien. Ce sujet sera traité ultérieurement en comité plénier.

7.2- État d'avancement des travaux d'élaboration du PEVR 2023-2027

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente l'avancement des travaux d'élaboration du PEVR 2023-2027.

8.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-23-01-24-09

Il EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la séance soit levée à 21 h 46.

Mme Hayette Laouari, présidente
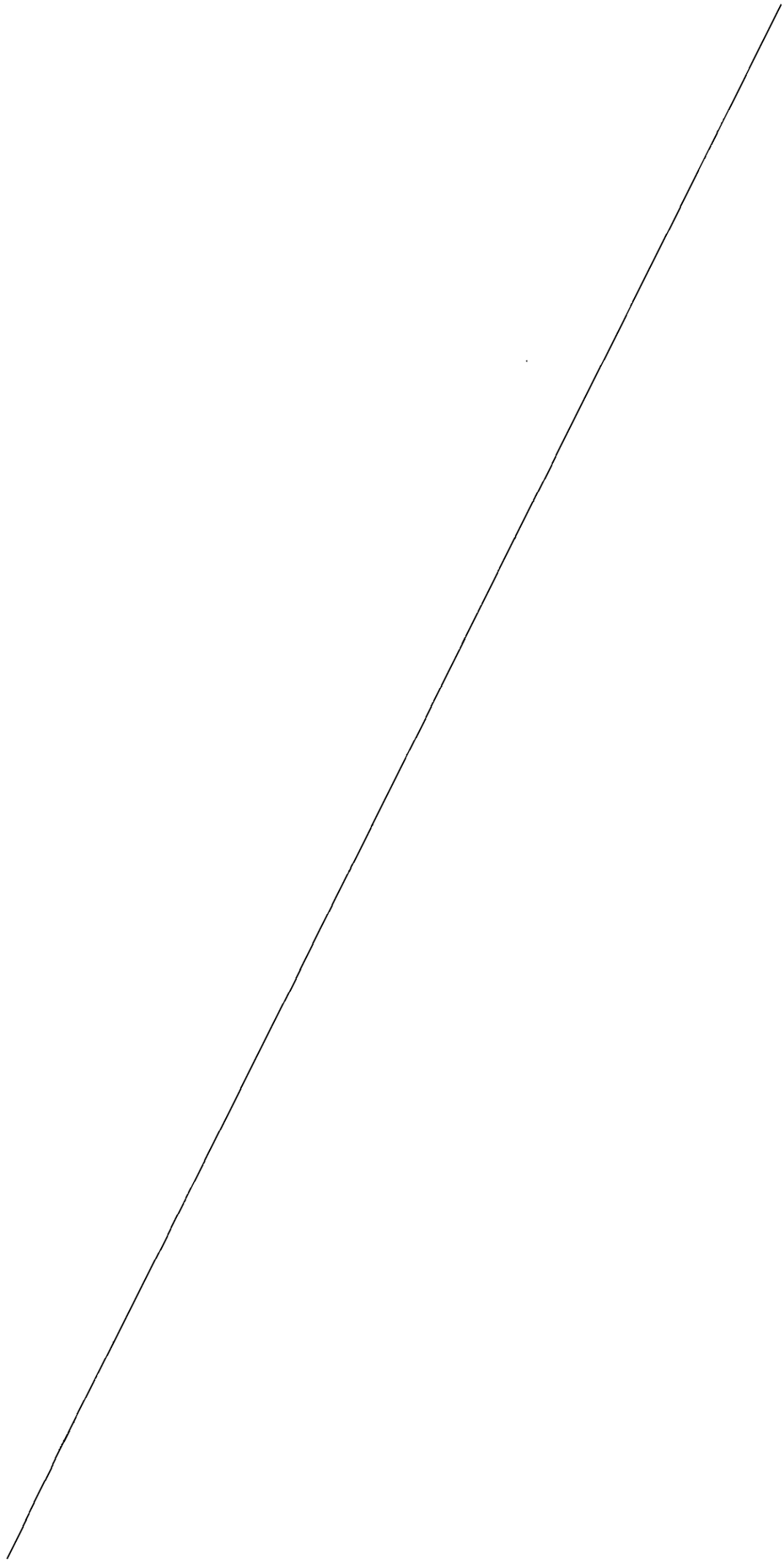
M. Pierre Côté, secrétaire général